

Procès-Verbal

Séance ordinaire du 16 Février 2024

Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le vendredi seize février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Hélène GOUÉDARD, Maire.

Etaient présents : Mesdames Gwenaëlle DESCHAMPS, Françoise DUPUIS, Messieurs Julien BERTRAND, Michel BERTHIER, Pierre-François DECROIX, Sébastien DORA, Vincent POINTEAU, Roland VANHOVE, Yannick VILLAIN.

Absents représentés :

M. Yann WINDENBERGER par M. Julien BERTRAND

M. Didier ROUXEL par M. Roland VANHOVE

M. Stéphane PAUVERT par M. Vincent POINTEAU

Absente : Mme Laure FARO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre-François DECROIX

Le quorum est atteint, le conseil adopte à l'unanimité le dernier compte rendu de conseil du 15 Décembre 2023.

Délibérations :

↳ **Mise à jour des baux communaux (location de terres)**

Mme le maire informe le conseil qu'il est nécessaire de revoir plusieurs baux communaux qui ne sont plus à jour et propose de procéder à leur renouvellement pour 9 années.

Les baux à revoir sont listés aux membres du conseil.

Fermiers	Parcelles	Surfaces	Lieu-dit	Valeur 2023
CRETTE Jean-Jacques	ZH 46	40 a 00 ca	Les Grandes Routes	36.00 €
CORNEBISE Eric	ZK 8	46 a 20 ca	Champs Briaines	51.71 €
GRITTI Sylvère	ZK 70	15 a 40 ca	La Bas des Pâtures	13.86 €
	ZL 80	30 a 10 ca	Garenne de Forêt	27.10 €
LEHAIRE Jean-Philippe	ZO 125	9 a 80 ca	Rue des Prunelles	12.54 €
	ZL 68	13 a 10 ca	Garences de forêt	20.59 €
	ZR 5	87 a 00 ca	L'entonnoir	86.08 €
EARL LA DINERIE	ZN 132	51 a 60 ca	Queue de Larre	46.25 €
	ZN 138	56 a 80 ca	Queue de Larre	51.57 €
	ZO 120	2 a 30 ca	Aux Caves	2.00 €
DRU Gabriel	ZS 002	54 a 49 ca	Remise du Foulon	58.23 €
CAPELLE Laurent	ZM 74	64 a 30 ca	Vignes du Parc	58.61 €

EARL CHAMP ROY	ZS 35	5 ha 54 a 65 ca	Chêne aux sœurs	541.82 €
	ZS 38	07 a 96 ca	Chêne aux sœurs	6.80 €
	ZS 41	14 a 19 ca	Chêne aux sœurs	12.91 €
	ZO 99	14 a	Chemin d'exploitation	12.72 €

Adoptée à l'unanimité

↳ **Modification des statuts de la Communauté de Communes du Jovinien**

Le conseil municipal approuve la modification des statuts de la CCJ, portant principalement sur la compétence « police spéciale en matière de publicité », sur le tri à la source des bio-déchets et la mobilité.

Adoptée à l'unanimité

↳ **SDEY – Règlement financier -Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune – Participation financière**

Le règlement financier du SDEY a changé au 19 décembre 2023. De ce fait, le Syndicat demande à la commune de prendre une délibération permanente, qui permettra de ne plus avoir besoin de réunir le conseil pour engager des travaux avec le SDEY, selon un montant plafonné par l'assemblée municipale à 5 000 €.

Adoptée à l'unanimité

↳ **Personnel communal – prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été créée dans la fonction publique territoriale en faveur des agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000 euros.

Toutefois, dans la fonction publique territoriale, contrairement aux deux autres versants de la fonction publique (Etat et hospitalière), cette prime n'est pas versée automatiquement mais nécessite une délibération de l'organe délibérant de la collectivité prise après avis du comité social territorial (CST) compétent.

Le décret n° 2023-1006 du 31/10/2023 prévoit les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de la prime et définit l'employeur compétent pour le versement.

Procès-verbal – réunion de conseil du 16 février 2024

Il fixe le montant maximum dans la limite duquel les organes délibérants déterminent le montant de cette prime soit :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 01.07.22 au 30.06.23	Montant maximum de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Pour la commune, l'enveloppe budgétaire à prévoir est de 3 429 € au total.

La prime devra être versée, en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024.

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion a émis un avis favorable sur projet de délibération de la commune le 18 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité (versement en une seule fois en mars).

Aide financière exceptionnelle

Un courrier a été déposé par une administrée étudiante en BTS pour la participation à un stage scolaire à l'étranger. Après débat, il est décidé d'attribuer une aide financière exceptionnelle d'un montant de 50 €.

Adoptée à l'unanimité

A noter que le conseil municipal a décidé de ne pas donner suite aux demandes de subventions concernant les associations communales, leurs demandes ne concernant que leurs frais de fonctionnement.

CDG89 – Consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance).

Le cdg89, après avoir consulté le comité social territorial et son conseil d'administration, a décidé de lancer un appel à concurrence pour sélectionner un organisme permettant de

proposer aux employeurs des garanties d'assurance collective protectrices pour les agents des collectivités territoriales.

Pour information, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (déjà en place sur la commune)
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention (délibération à prendre) afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

La commune propose de se joindre à la procédure de mise en concurrence.

A noter que les tarifs et garanties seront soumis préalablement à la commune afin qu'elle puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 89 à **compter du 1^{er} janvier 2025.**

Adoptée à l'unanimité

M. Yannick VILLAIN, suggère que l'Association pour une Mutuelle Intercommunale du Jovinien (A.M.I.J.) soit consultée.

Informations :

Points sur les projets et travaux divers

- **Cour de l'école** : La commune va continuer de travailler avec le CAUE car une seule société a répondu à la consultation l'étude de faisabilité.
- **Salle des fêtes** : le dossier suit son cours
- **Aménagement « En Pinelle »** : l'étude de faisabilité est à revoir.
- **Changement des fenêtres et volets à la mairie côté cour** : trois devis ont été réceptionnés. Les recherches de subventions sont à effectuer afin d'arrêter un plan de financement au prochain conseil.
- La « prison » : Un devis concernant la maçonnerie vient d'être accepté (1 780 €), de ce fait, les travaux devraient bientôt être terminés.

Procès-verbal – réunion de conseil du 16 février 2024

↳ **Un bus PMI (Protection Maternelle et Infantile) dans le Jovinien**

Dans le cadre du schéma PMI 2023-2027, le Conseil Départemental s'est engagé à mettre en place une action innovante en matière de Santé Publique, en déployant un Bud PMI, pour aller à la rencontre des familles en zone rurale.

Ce projet est porté par la contractualisation Conseil Départemental – Etat – Agence Régionale de Santé qui vise à assurer à tous les enfants un accès équitable à la prévention en santé.

29 Communes du Département ont été retenues pour accueillir ce service sur des demi-journées par mois (le 2^{ème} mardi matin pour La Celle St-Cyr). Le bus sera stationné sur le parking de la mairie pour le raccordement électrique et l'accès aux sanitaires.

Une convention de partenariat devrait bientôt être prise afin que l'action puisse commencer en avril prochain.

↳ **Espace mobile de santé**

Un nouveau dispositif « Espace mobile de santé » sera installé prochainement au sein du territoire.

Ce dispositif va permettre aux personnes en situation de précarité et éloignées du système de santé de vérifier leurs droits de santé, de réaliser un bilan de santé et de bénéficier d'une consultation médicale. Il leur permettra également d'échanger avec des professionnels de la prévention sur des questions de santé.

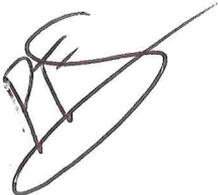
Ce dispositif est porté conjointement par la Préfecture, le Conseil départemental, l'Agence régionale de santé, la Caisse primaire d'assurance maladie, les CCAS de Joigny, Migennes et Saint-Florentin, la Maison de santé du Migennois, les Unités territoriales de solidarité de Joigny-Migennes et l'Instance régionale d'éducation et promotion de la santé.

Questions diverses :

↳ **M. Pierre-François DECROIX**

- Sollicite la création d'un groupe de travail pour redéfinir et revoir le site internet de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20 h 20.

Observations	Signatures	
	<p data-bbox="772 439 1034 470">Secrétaire de séance</p> <hr data-bbox="743 504 1064 506"/> 	<p data-bbox="1158 439 1337 470">Mme le Maire</p> <hr data-bbox="1091 504 1401 506"/> 